DYNAPTIM

Société civile au capital de 5.701.177 €

Siège social : c/o Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris

852 781 640 RCS Paris

DÉCISIONS DU GERANT
EN DATE DU 28 MAI 2020

L'an 2020,
Le vingt-huit mai,

Monsieur Julien Guillemet, agissant en qualité de représentant permanent de la société Swiss Life Asset Managers France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 671.167 euros, ayant son siège social au 2bis boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc – CS 50575, 13236 Marseille Cédex 2, identifiée sous le numéro unique 499 320 059 RCS Marseille, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 novembre 2007 sous le numéro GP – 07000055, elle-même directeur général de la société SWISSLIFE DYNAPIERRE, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable dont le siège social est situé 153 rue Saint Honoré, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 317 274 330 RCS Paris, elle-même gérant de la société DYNAPTIM SCI, dont le siège social est situé c/o Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris et immatriculée sous le numéro 852 781 640 RCS Paris (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé que :

Par décision en date du 18 mai 2020, les associés de la Société ont unanimement :

(i) décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 640.000 €, assortie d'une prime d'émission totale de 5.760.000 €, portant le capital social de 5.701.177 € à 6.341.177 €, par la création et l'émission de 640.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit une prime d'émission d'environ 9 € par part sociale (ci-après l'« **Augmentation de Capital** »),

(ii) conféré tous pouvoirs au gérant de la Société à l'effet de mener à bonne fin les opérations relatives à l'Augmentation de Capital, et notamment de :

- recueillir les souscriptions à l'Augmentation de Capital selon les modalités décrites ci-avant,
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- modifier les statuts de la Société en conséquence, et

- plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital,

Après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal des décisions des associés en date du 18 mai 2020,
- du bulletin de souscription en date du 18 mai 2020 au titre duquel la société Swisslife Dynapierre a souscrit à hauteur de 448.000 parts sociales à l'Augmentation de Capital,
- du bulletin de souscription en date du 18 mai 2020 au titre duquel la société Atim Université a souscrit à hauteur de 192.000 parts sociales à l'Augmentation de Capital,
- des statuts actuels de la Société et du projet de statuts modifiés,

A pris les décisions ci-après :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de 640.000 €, assortie d'une prime d'émission de 5.760.000 €, par émission de 640.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €

La gérance, après avoir pris connaissance des documents susmentionnés :

(i) constate la souscription intégrale des parts sociales à émettre par la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital par les sociétés Swisslife Dynapierre et Atim Université, à hauteur respectivement de 448.000 et de 192.000 parts sociales,

(ii) constate la libération intégrale des souscriptions à l'Augmentation de Capital, soit un montant total de 6.400.000 €, dont 4.480.000 € libérés par la société Swisslife Dynapierre et 1.920.000 € libérés par la société Atim Université, et

(iii) constate, par conséquent, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 640.000 €, assortie d'une prime d'émission totale de 5.760.000 €, par la création et l'émission de 640.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit une prime d'émission d'environ 9 € par part sociale.

En conséquence, le capital social de la Société s'élève désormais à 6.341.177 €, divisé en 6.341.177 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 € chacune, dont 4.438.824 parts sociales détenues par la société Swisslife Dynapierre et 1.902.353 parts sociales détenues par la société Atim Université.

DEUXIÈME DÉCISION
Modifications corrélatives des statuts

La gérance, en conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital constatée au titre de la première décision ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société :

A. Ajout d'un paragraphe à l'article 6 (Apports)

Il est ajouté à la fin de l'article 6 des statuts le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 18 mai 2020, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 640.000 €, assorti d'une prime d'émission totale de 5.760.000 €, portant le capital social de 5.701.177 € à 6.341.177 €, par l'émission de 640.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement souscrites et libérées par les sociétés Swisslife Dynapierre et Atim Université, à hauteur respectivement de 448.000 et de 192.000 parts sociales. ».

B. Modification de l'article 7 (Capital Social)

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à la somme de EUR 6.341.177.*

Il est divisé en 6.341.177 parts de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 6.341.177 qui sont réparties de la manière suivante :

- **SWISSLIFE DYNAPIERRE**
 à concurrence de 4.438.824 parts
 portant les numéros de 1 à 700, de 1001 à 1.231.556 et de 1.812.950 à 2.057.697 et de 3.186.358 à 6.149.177

- **ATIM UNIVERSITE**
 à concurrence de 1.902.353 parts
 portant les numéros de 701 à 1.000, 1.231.557 à 1.812.949 et de 2.057.698 à 3.186.357 et de 6.149.178 à 6.341.177

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6.341.177 parts.

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales, présentement créées, sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. ».

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

La gérance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Swisslife Dynapierre
Représentée par Julien Guillemet
Gérant